

Qualification OPQIBI (Organisme Professionnel de Qualification de l'Ingénierie : Infrastructure, Bâtiment, Industrie)

La qualification a pour objectif d'aider les commanditaires dans leur sélection de prestataires. Elle garantit que la structure dispose des **moyens**, des **compétences** et des **références** dans ses domaines d'activité et ne doit pas être confondue avec la certification assurance qualité, qui atteste la conformité à une norme (ex. norme de qualité ISO 9000).

La fiabilité de la qualification est officiellement reconnue dans l'arrêté du 26 février 2004 du Ministère de l'Economie et des Finances (précisant l'article 45 du Code des Marchés Publics 2004) et qui cite les « certificats de qualification professionnelle » parmi les documents exigibles par les donneurs d'ordre publics lors des appels d'offre.

Les structures qui disposent des moyens et des compétences, mais pas de références peuvent demander, en attendant l'acquisition des références, un « **certificat de capacité** ».

La qualification OPQIBI atteste la compétence et le savoir-faire d'une structure.

Les dossiers de candidature font l'objet d'un examen très rigoureux en Comité d'attribution constitué de 3 collèges : les donneurs d'ordre, les prestataires et les institutionnels.

Les qualifications attribuées sont contrôlées tous les 2 ans et sont valables 6 ans.

Les « libellés » de qualification (ou de capacité) se déclinent en 7 « libellés » de qualification spécifiques au secteur Loisirs Culture Tourisme (LCT) :

- 0501 Etude stratégique
- 0502 Etude opérationnelle et de faisabilité
- 0503 Assistance à l'exploitation et à la gestion
- 0504 Assistance au processus qualité
- 0505 Interprétation et valorisation
- 0506 Enquêtes et analyses statistiques
- 0507 Assistance à la maîtrise de projet

D'autres qualifications OPQIBI, non spécifiques au secteur, mais qui peuvent s'y appliquer, concernent l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et la programmation :

- 0101 AMO en administratif et juridique
- 0102 AMO en finance et économie
- 0103 AMO en technique
- 0104 AMO en exploitation et maintenance
- 0105 AMO en maîtrise d'ensemble
- 0201 Programmation générale
- 0202 Programmation technique détaillée

Pour en savoir plus : www.opqibi.com

Qualifications OPQCM (Organisme Professionnel de Qualification des Conseils en Management)

Des qualifications OPQCM peuvent également être délivrées aux Cabinets LCT.

Il existe 3 types de qualification professionnelle :

- la qualification probatoire qui permet aux structures nouvellement créées de faire reconnaître la compétence de leurs dirigeants et le sérieux présidant à la création de leur activité conseil, de faire valoir le certificat de capacité auprès de leurs prospects, clients, prescripteurs et institutionnels.
Elle engage également le cabinet conseil dans une démarche de reconnaissance de son professionnalisme qui sera validée ultérieurement par la qualification professionnelle régulière ou provisoire.
- la qualification provisoire permet aux structures ayant entre 2 et 5 ans d'ancienneté d'accéder à la qualification.
- la qualification professionnelle s'applique aux structures ayant plus de 5 ans d'existence. Elle est pleine et entière et valable pour une durée de 3 ans renouvelables.

Ces 3 types de qualification OPQCM sont associés à 15 domaines de compétence :

- stratégie et politique d'entreprise
- marketing et commercial
- production et logistique
- ressources humaines
- système d'information et de gestion, informatique
- technologie
- finances- audit, conseil et gestion des risques financiers et d'assurances
- management de projets
- généraliste PME/PMI
- management intégré
- communication, relations publiques
- études de marché
- recrutement
- ergonomie
- accompagnement à l'international

Pratique du droit à titre accessoire :

Les professionnels du Conseil qualifiés peuvent « donner des consultations juridiques relevant directement de leur activité principale et rédiger des actes sous seing privés qui constituent l'accessoire nécessaire à cette activité », dans les limites autorisées par la réglementation.

L'activité principale est identifiée par les domaines de qualification validés.

Le dirigeant ou un consultant (ayant la signature) du Cabinet Conseil qualifié doit pouvoir justifier :

- d'une licence en droit
- ou d'une expérience professionnelle de plus de 10 ans + 250 H de formation juridique
- ou d'une expérience professionnelle de 7 ans + DEUG, BTS, DUT juridique.

Pour en savoir plus : www.opqcm.org